

DECRET N° 88-522 du 29 Décembre 1988

portant création de la Commission  
ad hoc chargée de connaître des faits  
reprochés au Camarade Bienvenu KPOGAN,  
ex Responsable du Centre de Distri-  
bution des produits de la Société  
Nationale de Boisson "LA BENINOISE"  
de Sainte Cécile à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions  
en vue de la répression disciplinaire des détournements et de  
certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les  
Employés des Collectivités Locales,
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en  
sa séance du mercredi 19 Octobre 1988,

DECRETE :

Article 1er..- En application de l'ordonnance N°80-6 du 11 février  
1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression  
disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade  
Bienvenu KPOGAN, ex-Responsable du Centre de Distribution des  
produits de la Société Nationale de Boisson "LA BENINOISE" de  
Sainte Cécile à Cotonou, impliqué dans une affaire de détournement  
de denier public commis au préjudice de ladite Société.

Article 2..- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Ginette E. R. PADONOU, Epouse RANDOLPH  
du Ministère de la Justice et de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Octave ROKO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,

- Jean-Yves GANDEMEY du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

- Patrick G. A. AMOUSSOU du Ministère des Finances ;

- Capitaine Léon ANOUMOU : et

- Adjudant Nicolas SOVIDE

des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Henri AKUESON du Ministère de l'Industrie et de l'Energie.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 SGCEN 4 Président et Membres 10.-